



**RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2023 FIXANT L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX
D'ARRÊT OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION DES RUES WOOD ET PRIEUR**

AVIS DE MOTION :	LE 5 SEPTEMBRE 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	LE 5 SEPTEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	LE 2 OCTOBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 19 OCTOBRE 2023
DATE DE PUBLICATION :	LE 19 OCTOBRE 2023

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2023 FIXANT L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX
D'ARRÊT OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION DES RUES WOOD ET PRIEUR**

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière accorde aux Municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation ;

ATTENDU QU'il y a présence d'une école primaire sur la rue Wood;

ATTENDU QU'il est primordial d'augmenter la sécurité en zone scolaire;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard Beaudin

APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant

Et **RÉSOLU**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Wood et Prieur, tel que démontré à l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Steve Laberge, Maire
Maire



Manuel Bouthillette,
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2023 FIXANT L'INSTALLATION DE DEUX ARRÊTS OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION DES RUES PRIEUR ET WOOD.

« ANNEXE A »

